

Le 06 octobre 2017

Après des mois, voire des années à porter cette revendication au plus haut niveau, SYNERGIE-OFFICIERS se félicite que les opérateurs de la BRI PP perçoivent à compter de 2018 la prime d'intervention dite « prime RAID » !

En effet, lors de la présentation du budget 2018, Monsieur le Ministre Gérard COLLOMB a annoncé qu'était validé le versement de cette prime d'un montant avoisinant les 600 euros mensuels, à chaque opérateur de la BRI PP.

Pour SYNERGIE-OFFICIERS, ça n'est que justice !

Depuis 2015, SYNERGIE-OFFICIERS s'est employé avec ardeur à dénoncer auprès des plus hautes autorités administratives l'iniquité que constituait l'absence de toute prime d'intervention pour les opérateurs de la BRI PP, alors que leurs alter-égos du RAID la perçoivent depuis des années (cf courriers ci-dessous envoyés aux autorités de la PP).



Nos revendications ont toujours pris leur force dans un constat implacable : réunies au sein de la Force d'Intervention de la Police Nationale, les policiers de ces deux unités effectuent des missions identiques, sur un territoire commun ; leurs formations et modes de recrutement sont les mêmes, et naturellement leurs méthodes indissociables.

Pourquoi persistait-il donc une telle différence de traitement entre ces deux services ?

SYNERGIE-OFFICIERS est fier que ses efforts aient payé, et surtout que soient enfin reconnus à sa juste valeur l'investissement, la technicité et l'efficacité extraordinaires de nos collègues de la BRI PP !

Au-delà des hommes et des femmes de cette unité, c'est toute la « famille » de l'intervention au sein de la Police Nationale qui est valorisée, par la considération que le gouvernement vient d'apporter à la BRI PP.

SYNERGIE-OFFICIERS ne peut pas dissocier cet éclairage positif porté sur le travail de la BRI PP, de celui qui doit être porté sur toutes les unités similaires disséminées sur notre territoire, au sein desquelles tous les jours des policiers risquent leurs vies pour protéger celles de tous nos concitoyens.

SYNERGIE-OFFICIERS, conforté par cette victoire, continue son combat pour l'obtention de cette indemnité à l'ensemble des BRI nationales !

Paris, le 12 mars 2015

Monsieur le Préfet de Police

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les missions dévolues à la Brigade de Recherche et d'Intervention (BRI) de la Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police de Paris qui pourrait parfaitement justifier l'octroi pour l'ensemble des effectifs de la prime dite «RAID».

La BRI, en plus de ses propres missions adaptées à la lutte contre le grand banditisme, assiste régulièrement les différents services de la DRPJ pour les surveillances, les filatures et les interpellations d'individus dangereux. A ce titre, non seulement elle supplée totalement la Brigade Criminelle et sa section anti-terroriste dans le « travail de terrain », mais certains de ses effectifs sont aussi préparés aux risques NRBC et en contact avec tous les services chargés de la lutte contre le terrorisme.

Outre ses compétences judiciaires, elle a développé des fonctions opérationnelles afin de répondre à toutes les situations de crise. Ainsi son personnel, en constante formation, est parfaitement adapté pour la mise en œuvre de matériels et de techniques spécifiques dans les domaines du tir de haute précision, de l'escalade, de la négociation, de l'effraction et de l'assaut.

Enfin, ses compétences font intervenir la BRI à l'étranger pour l'organisation de stages et de formations. Savoir-faire qu'elle enseigne également aux policiers parisiens confrontés à une délinquance de plus en plus violente et déterminée.

Les policiers de la BRI réunissent depuis de nombreuses années l'ensemble des conditions définies dans le décret n°2004/1315 du 26 novembre 2004 et publié le 1^{er} décembre de la même année au Journal Officiel, justifiant ainsi l'obtention de la même indemnité que leurs collègues du RAID et dont les sept GIPN métropolitains (intégrés comme eux à la FIPN) bénéficient depuis 2014. Leurs missions sont absolument identiques dans le ressort de la Préfecture de Police de Paris.

Aussi, logiquement, mais encore plus au regard de l'actualité récente qui a démontré l'excellence de ce service, je sollicite votre intervention afin que soit attribuée aux policiers affectés à la BRI de Paris cette indemnité dite de « mission exclusive ».

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma parfaite considération.

Patrice RIBEIRO
Secrétaire Général

Bien à vous /

DESTINATAIRE
Monsieur Bernard BOUCAUT
Préfet de Police
9 boulevard du Palais
75004 PARIS

PARIS, le 27 novembre 2015

Monsieur le Préfet de Police,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les missions dévolues à la Brigade de Recherche et d'Intervention (BRI) de la Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police de PARIS, qui pourraient parfaitement justifier l'octroi pour l'ensemble des effectifs de la prime dite «RAID».

Un précédent courrier évoquant ces mêmes éléments a été transmis à votre prédécesseur le 12 mars 2015.

La BRI, en plus de ses propres missions adaptées à la lutte contre le grand banditisme, assiste régulièrement les différents services de la DRPJ pour les surveillances, filatures et les interpellations d'individus dangereux. A ce titre, non seulement elle supplée totalement la Brigade Criminelle et sa Section Anti-Terroriste dans le «travail de terrain», mais certains de ses effectifs sont aussi préparés aux risques NRBC et en contact avec tous les services chargés de la lutte contre le terrorisme.

Outre ses compétences judiciaires, elle a développé des fonctions opérationnelles afin de répondre à toutes les situations de crise. Ainsi son personnel, en constante formation, est parfaitement adapté pour la mise en œuvre de matériels et de techniques spécifiques dans les domaines du tir de haute précision, de l'escalade, de la négociation, de l'effraction et de l'assaut.

Ses compétences font intervenir la BRI à l'étranger pour l'organisation de stages et de formations. Savoir-faire qu'elle enseigne également aux policiers parisiens confrontés à une délinquance de plus en plus violente et déterminée.

L'assaut récemment mené au Bataclan par la BRI avec le soutien du RAID, puis l'opération conduite à SAINT-DENIS par le RAID avec le soutien de la BRI ont encore démontrés que les doctrines d'emploi ainsi que techniques opérationnelles de ces deux services d'élite, sont absolument identiques.

Les policiers de la BRI réunissent depuis de nombreuses années l'ensemble des conditions définies dans le décret n°2004/1315 du 26 novembre 2004 et publié le 1er décembre de la même année au Journal Officiel, justifiant ainsi l'obtention de la même indemnité que leurs collègues du RAID et dont les sept GIPN métropolitains (intégrés comme eux à la FIPN) bénéficient depuis 2014.

Aussi, logiquement mais encore plus au regard de l'actualité récente qui a démontré l'excellence de ce service, je sollicite votre intervention afin que soit attribuée aux policiers affectés à la BRI de PARIS cette indemnité dite de «mission exclusive».

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma parfaite considération.

Patrice RIBEIRO
Secrétaire Général

DESTINATAIRE
Monsieur Michel CADOT
Préfet de Police
9 Boulevard du Palais
75 004 PARIS